

N° 23-09



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 28 Juin 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 4 juillet 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Uriell MARQUEZ,

Excusé(e)s : Manuela MELO, Anissa BOUGEANT.

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs – créations et suppression de poste

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc aux membres du Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Aussi, il est proposé au membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les créations et suppression de poste ci-dessous et d'approuver la modification du tableau des effectifs en découlant.

CREATION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent administratif au sein du service Retraités	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Catégorie C)	37h	Recalibrage des grades du poste suite à avancement de grade	L'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives. Suivi administratif de la restauration et des activités seniors.
Responsable du Service Retraités	Ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs Grade d'attaché territorial (Catégories B et A)	37h	Création de Poste	Gestion administrativen budgétaire et comptable du service. Piloter, structurer et valoriser les actions Seniors. Assurer l'encadrement fonctionnel des agents.

SUPPRESSION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent administratif au sein du service Retraités	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C)	37h	Recalibrage des grades du poste suite à avancement de grade	L'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives. Suivi administratif de la restauration et des activités seniors.

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de recalibrer, suite à un avancement, l'ouverture d'un grade sur un poste d'agent administratif au sein du Service Retraités du CCAS,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créations et la suppression d'emplois listées ci-dessous,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en découlant.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332-8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-14, L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

*Mis en ligne sur le site
internet de la ville le
06/07/2023*

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,




Monique LAMOUREUX